



EB-2007-0707

**AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE
EN VUE D'OBTENIR L'APPROBATION
DE PROCESSUS D'ACQUISITION
ET D'UN PLAN POUR LE SYSTÈME D'ÉLECTRICITÉ INTÉGRÉ**

L'Office de l'électricité de l'Ontario (ci-après, l'« OEO ») a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario datée du 29 août 2007 aux termes de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, L.O., c. 15, Annexe A (ci-après, la « Loi »). Le requérant entend obtenir une ordonnance de la Commission approuvant son Plan pour le système d'électricité intégré (ci-après, le « PSEI ») et certains processus d'acquisition. La Commission a assigné à cette requête le numéro EB-2007-0707.

Le PSEI est un plan de gestion du système d'électricité de l'Ontario. Il détermine les investissements en conservation, en production et en transport de l'électricité que l'OEO propose afin d'atteindre les buts du gouvernement de l'Ontario qui sont liés à la fiabilité et à la viabilité de l'approvisionnement en électricité de l'Ontario. Les processus d'acquisition sont conçus de manière à gérer l'approvisionnement en électricité, la capacité et la demande conformément au PSEI. Ce plan concerne l'approvisionnement en électricité de tous les consommateurs de l'Ontario.

En élaborant le PSEI, l'OEO a été tenu de se conformer à la *Loi de 1998 sur l'électricité*, à la directive gouvernementale sur le bouquet énergétique ainsi qu'au règlement sur le Plan pour le système d'électricité intégré. Aux termes du paragraphe 25.30 (4) de la Loi, la Commission est tenue de passer en revue le PSEI pour s'assurer qu'il est conforme aux directives du ministre de l'Énergie et qu'il s'avère prudent et rentable sur le plan financier. De plus, aux termes du paragraphe 25.31 (4) de la Loi, la Commission est tenue d'examiner les processus d'acquisition proposés par l'OEO. La

directive sur le profil d'approvisionnement, le règlement sur le PSEI, le règlement sur les processus d'acquisition et les dispositions pertinentes de la Loi sont affichées dans le site Web de la Commission sous le lien menant au PSEI.

Outre les initiatives de conservation de l'électricité, l'OEO recommande d'entreprendre divers projets de production et de transport d'électricité à l'échelle de la province. Ces projets peuvent toucher votre collectivité. Des cartes et des descriptions des projets proposés sont incluses dans le PSEI.

Comment consulter le PSEI

Des copies du PSEI, de la requête sur les processus d'acquisition et des documents présentés avant l'instance sont disponibles pour consultation publique :

- en ligne dans le site Web de l'OEO (www.powerauthority.on.ca);
- dans le site Web de la Commission (www.oeb.gov.on.ca);
- au bureau de la Commission;
- au bureau de l'OEO à Toronto;
- aux bureaux de comté, de région et de district à l'échelle de l'Ontario.

Si vous avez des difficultés à accéder à la requête, veuillez communiquer avec l'OEO au 1 800 722-0679.

Comment participer

La Commission a réalisé son examen en deux phases. La phase 1 a consisté en l'élaboration de la liste de questions et la détermination de la portée de l'examen. La phase 2 sera l'examen des preuves déposées par l'OEO et toute autre partie. Le présent avis vous informe de la manière de participer à la phase 2 de cette instance.

La Commission a établi la liste des questions et la portée de l'examen. Avant que vous décidiez de participer, vous devriez lire les questions des décisions motivées de la Commission, lesquelles comprennent la liste de questions approuvées et sont disponibles aux mêmes endroits que la documentation sur le PSEI. Dans le cadre de son examen du PSEI et des processus d'acquisition, la Commission traitera uniquement les questions figurant sur la liste.

Vous pouvez participer à l'examen du PSEI et des processus d'acquisition de l'une des trois façons suivantes :

1. Présentation d'observations à la Commission

Si vous désirez présenter des observations sur le PSEI ou les processus d'acquisition, vos observations écrites doivent être reçues à la Commission au plus tard **90 jours** après la publication du présent avis. Vos observations seront transmises à la Commission et versées dans le dossier public. Si vous désirez faire une présentation orale devant la Commission, vous devez inclure cette demande dans vos observations écrites. La Commission accepte les observations écrites par courrier courant ou électronique, aux adresses ci-dessous.

2. Observateur à l'instance

Les observateurs ne participent pas activement à une instance, mais ils en suivent le déroulement en recevant seulement les documents produits par la Commission. Avant de demander le statut d'observateur, veuillez noter que les documents délivrés par la Commission et déposés par les parties dans le cadre de cette requête seront également accessibles sur le site Web de la Commission. Pour demander le statut d'observateur, veuillez faire parvenir une demande écrite à la Commission au plus tard **14 jours** après la date de publication du présent avis. La Commission accepte les demandes de statut d'observateur par courrier courant ou par courriel, aux adresses ci-dessous; dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés.

3. Comment obtenir le statut d'intervenant

Vous pouvez demander de devenir un intervenant si vous n'êtes pas déjà intervenu durant la phase 1 de cette instance et désirez participer activement à l'examen du PSEI et des processus d'acquisition en comparaisant devant la Commission afin d'interroger des témoins et de présenter des observations formelles. Les droits et obligations en matière de procédure des intervenants sont énumérés dans les règles de pratique et de procédure de la Commission.

Les intervenants reconnus comme tels durant la phase 1 de cette instance sont automatiquement inscrits pour la phase 2 de l'instance. Il n'est pas nécessaire de se réinscrire.

Veillez consulter la section *How to Become an Intervenor* (en anglais seulement) de la page sur le PSEI dans le site Web de la Commission. Les règles de la Commission concernant l'échéancier des interventions et le dépôt de documents sont strictes. Votre lettre de demande d'intervention, qui est conforme aux règles de la Commission et aux lignes directrices en matière de dépôt, doit parvenir à la Commission et à l'OEO au plus tard **14 jours** après la signification ou la publication du présent avis.

La Commission a l'intention de procéder à une audience orale pour l'examen du PSEI et des processus d'acquisition.

Comment nous joindre

Dans votre réponse au présent avis, veuillez indiquer le numéro de dossier EB-2007-0707 dans la ligne « objet » de votre courriel ou dans l'en-tête de votre lettre. Il est également important d'indiquer votre nom, votre numéro de téléphone ainsi que votre adresse postale et, le cas échéant, votre adresse électronique ainsi que votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

Vous voulez en savoir plus?

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le PSEI, consultez le site Web de l'OEO (www.powerauthority.on.ca). Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer à l'examen en visitant le site Web de la Commission (www.oeb.gov.on.ca) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Adresses

Commission de l'énergie de l'Ontario
2300, rue Yonge
Bureau 2700
Toronto (Ontario) M4P 1E4
Boardsec@oeb.gov.on.ca

Office de l'électricité de l'Ontario
120, rue Adelaide Ouest
Bureau 1600
Toronto (Ontario) M5H 1T1
EB-2007-0707@powerauthority.on.ca

Fait à Toronto le 25 mars 2008.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission